

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024



SOMMAIRE

1. Présentation générale de la collectivité	4
1.1. Répartition des compétences en matière de gestion des déchets	5
1.2. L'organisation du service	6
2. Retours sur les évènements marquants de 2024	7
2.1. Tri à la source des biodéchets	7
2.2. Etude d'optimisation du service public de collecte des déchets	8
2.3. Elaboration d'un PLPDMA à l'échelle départementale	9
3. Engagements de Châteauroux Métropole auprès des usagers	12
3.1. La réduction à la source des déchets	12
3.1.1. Le compostage individuel	12
3.1.2. Animations sur le tri et la réduction des déchets	13
3.2. Pour rester en lien	14
3.2.1. Numéro Vert	14
3.2.2. Communication écrite	14
3.2.3. Widget déchets	14
4. L'organisation des collectes	14
4.1. Le parc de contenants pour la pré-collecte	14
4.2. La collecte en porte-à-porte	15
4.2.1. Le parc de véhicules de collecte	15
4.2.2. Fréquences de passage et organisation des tournées	16
4.3. La collecte en points d'apport volontaire	18
4.4. La collecte en déchèteries	18
4.4.1. Implantation des déchèteries et horaires d'ouverture	18
4.4.2. Parc de véhicules et bennes de collecte	19
4.4.3. Filières de valorisation des déchets	20
4.5. Les autres collectes	21
5. Les indicateurs techniques	23
5.1. Les collectes en porte-à-porte et en points d'apport volontaire	23
5.2. La collecte dans les déchèteries	25
5.3. Les autres collectes	27
5.4. Récapitulatif des tonnages totaux collectés sur le territoire	27
6. Les indicateurs financiers	30
7. Perspectives 2025	32
7.1. Mise en place d'un contrôle d'accès aux déchèteries communautaires	32
7.2. Renforcement de l'équipe d'ambassadeurs de prévention et de réduction des déchets	32
7.3. Une dynamique collective pour doter le territoire d'un PLPDMA structurant	33

INTRODUCTION

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers.

L'article 98 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte apporte de nombreuses évolutions réglementaires en ce qui concerne la prévention et la gestion des déchets. En application de cette loi, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, précise le contenu de ce rapport.

L'article L. 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, ont introduit l'obligation, pour les collectivités exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et l'élimination des déchets ménagers, d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ayant la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » doit donc réaliser ce rapport qui est présenté à l'assemblée délibérante, avant d'être mis à la disposition du public.

L'année 2024 est la 23^{ème} année d'exercice de cette compétence et le rapport qui en résulte contient des références par rapport aux années précédentes.

1. PRESENTATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

Figure 1 : Situation géographique de Châteauroux Métropole dans l'Indre.

Située au cœur de l'Indre, Châteauroux Métropole est une Communauté d'Agglomération comptant 14 communes et 72 566 habitants (INSEE 2022 - population municipale). Elle a été créée en vertu de l'arrêté préfectoral n°99.E-3736 du 29 décembre 1999.

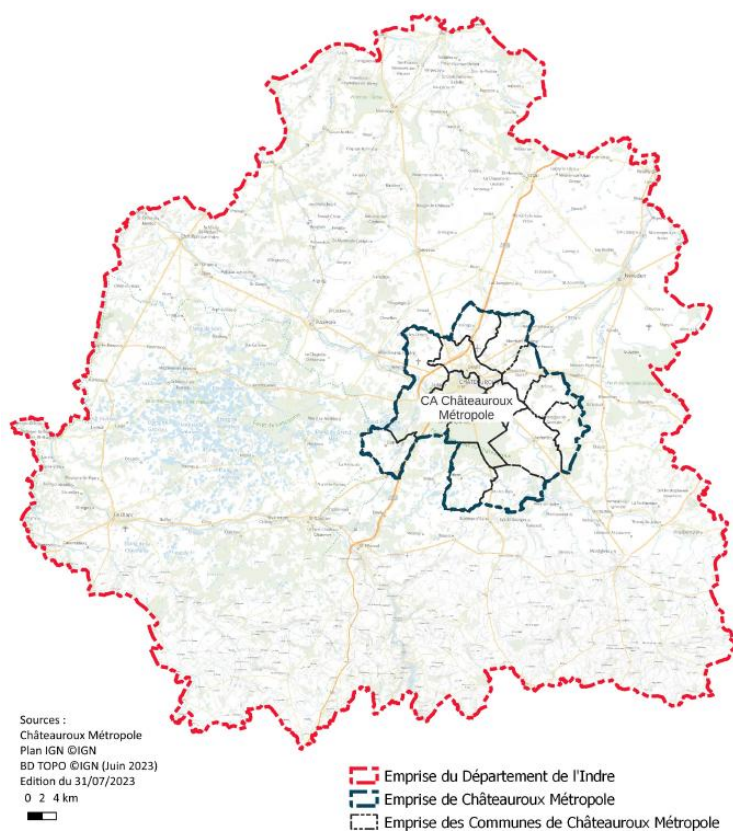


Tableau 1 : Répartition de la population par communes adhérentes (population municipale, INSEE 2022)

	Population municipale INSEE 2022
Ardentes	3 747
Arthon	1 216
Châteauroux	43 079
Coings	903
Diors	755
Déols	7 618
Étrechet	1 002
Jeu-les-Bois	405
Le Poinçonnet	5 848
Luant	1 584
Montierchaume	1 637
Mâron	736
Saint-Maur	3 589
Sassierges-Saint-Germain	447
Châteauroux Métropole	72 566

Figure 2 : Carte des 14 communes de l'agglomération



1.1. Répartition des compétences en matière de gestion des déchets

La compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » comporte deux parties distinctes :

- La **collecte des déchets**, c'est-à-dire, les opérations de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement.
- Et leur **traitement**, c'est-à-dire, les opérations de valorisation ou d'élimination.

Concernant le traitement des déchets, Châteauroux Métropole a sollicité son adhésion au syndicat mixte de traitement des ordures ménagères de la Région de Châteauroux¹ (SYTOM). Cet Etablissement Public local est en charge du traitement des déchets ménagers et assimilés, de la collecte sélective de verre en points d'apport volontaire et de la prévention des déchets auprès des habitants.

Le Pôle Déchets de Châteauroux Métropole assure la mise en œuvre de la compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui comprend :

- Les actions en faveur de la réduction des déchets,
- La livraison et la maintenance des contenants de pré-collecte,
- La gestion des collectes des déchets ménagers et assimilés,
- La collecte des encombrants sur rendez-vous,
- L'exploitation du réseau de déchèteries,
- La communication auprès des administrés.

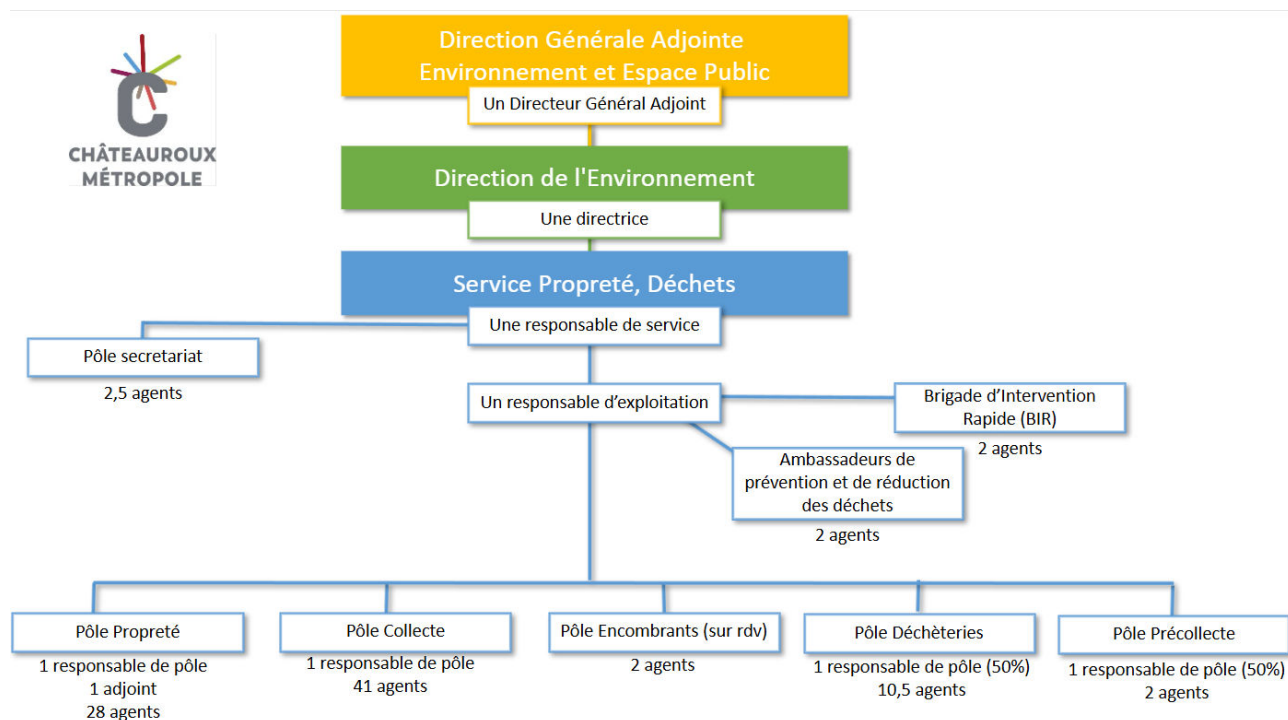
¹ Délibération du Conseil Communautaire du 21 février 2000

1.2.L'organisation du service

Le service Propreté-Déchets fait partie de la Direction de l'Environnement, elle-même incluse dans la Direction Générale Adjointe Environnement et Espace Public.

Le service compte 96 agents dont 30 sont affectés sur des missions de propreté urbaine.

Figure 3 : Organigramme du service, octobre 2024



2. RETOURS SUR LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2024

L'année 2024 a été marquée par plusieurs évolutions significatives :

2.1.Tri à la source des biodéchets

La loi impose aux collectivités d'entreprendre une politique de tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, Châteauroux Métropole a fait le choix d'une solution de compostage de proximité, avec :

- Pour les logements individuels disposant d'un jardin d'au moins 50m², la distribution d'un kit de compostage comprenant : un composteur en plastique de 400 litres, un bioseau, un guide pratique, et un aérateur.
- Pour les autres logements (individuels sans jardin et en habitat collectif), Châteauroux Métropole déploie des sites de compostage partagé, installés en pied d'immeuble ou dans l'espace public.

Si la distribution des composteurs individuels est effective depuis plusieurs années, la mise en place de sites collectifs a évolué en 2024.

Ces aires collectives, mises en place gratuitement par la collectivité, sont gérées par des référents de site et implantées sur un espace commun (au sein d'un quartier, d'un lotissement ou au pied d'un immeuble).

Chaque site comprend trois composteurs en bois de 800 litres :

- un bac d'apport pour les biodéchets déposés par les habitants,
- un bac de stockage pour la matière sèche,
- un bac de maturation permettant au compost de finaliser son processus.

Un bioseau est également fourni à chaque foyer participant.

Au cours de l'année 2024, cinq sessions de formation de référents de site ont été organisées.

À la fin de l'année, 23 sites de compostage partagé étaient opérationnels sur le territoire.

Tableau 2 : Liste des sites de compostage partagé

Site	Adresse	Référent	Accès
André Gide - SCALIS	Rue André Gide	Oui	Libre
Résidence Paul Valéry - SCALIS	Rue Paul Valéry	Oui	Libre
Résidence Pierre Loti "Jardin Bien Loti" - SCALIS	Rue Pierre Loti	Oui	Libre
Jardin familiaux - Les Chevaliers - PIM	Avenue André Lenôtre	Oui	Privatif
Foyer des Jeunes Travailleurs Pierre Perret	28 rue Jules Michelet	Oui	Privatif
Résidence La Comète - SCALIS	190 avenue de La Châtre	Oui	Libre
Edouard Branly - SCALIS	Allée Edouard Branly	Oui	Libre
Espace Mendes France - SCALIS	Espace Mendes France	Oui	Libre
La Chapelle - SCALIS CROUS	2 rue des Etats-Unis (Place Lafayette)	Oui	Libre
Parc Hidien - OPAC	5 rue Paul Accolas	Oui	Libre
Etats-Unis - OPAC	125 rue des Etats-Unis	Oui	Privatif

Site	Adresse	Référent	Accès
Edouard Ramonet - SCALIS	Rue Edouard Ramonet (Saint Christophe)	Oui	Libre
Vaugirard - SCALIS	Rue des Pépinières	Oui	Libre
Résidence OPAC	Rue Flandres Dunkerque	Oui	Libre
Résidence SCALIS	25 rue Fontaine Saint Germain	Oui	Privatif
Les Rives de l'Indre - OPAC	Rue des Castors (Square)	Oui	Libre
Résidence Paul Langevin - OPAC	15 rue Paul Langevin	Oui	Libre
Jardin partagé Beaulieu - OPAC	13 rue d'Aquitaine (Jardin partagé)	Oui	Privatif
Résidence le Mermoz	Rue de Beauséjour	Oui	Privatif
Les Rocheforts - SCALIS	4-6 Place Anselme Patureau Mirand	Oui	Libre
Cité Administrative	Boulevard George Sand	Oui	Privatif
Place Madeleine Renaud et Jean-Louis Barrault (domaine public)	Angle rue Rabelais	Non	Libre
Rue du Chaumiau (domaine public)	Angle Boulevard et rue du 14ème RTA	Non	Libre

2.2. Etude d'optimisation du service public de collecte des déchets

En janvier 2023, face aux augmentations significatives des coûts de gestion, Châteauroux Métropole a lancé une mission d'assistance visant à chercher des pistes d'optimisation du service, avec pour objectifs de dresser un état des lieux, de proposer des évolutions du service et de concevoir de nouveaux plans de tournées. Le groupement SIAPARTNERS-CEREG a été retenu pour cette mission.

À l'issue de la phase 1, plusieurs problématiques ont été identifiées : collecte en sacs pour certains secteurs, erreurs de tri fréquentes, sous-dimensionnement théorique de l'effectif associé au service, besoin d'une association d'insertion pour compléter l'effectif, fonctionnement réel du service en fin-parti, temps de collecte très inégaux sur les tournées, nombreuses pratiques dangereuses effectuées et vétusté de la flotte de véhicules.

L'organisation implicite selon la technique du "fini-parti" induit des résultats de collecte qui, malgré les apparences, permettent de tenir les objectifs de fréquence de collecte actuelle. Toutefois, celle-ci génère plusieurs dérives par rapport aux recommandations en vigueur dans le métier, notamment la R437 éditée par la CNAMTS.

Dans le courant de l'année 2024, quatre scénarios d'optimisation ont été proposés pour résoudre ces problèmes :

1. **Scénario 0**, « Fil de l'eau avec remise en conformité » : mise en place du tri à la source des biodéchets, respect des normes de collecte et fin du « fini parti ».
2. **Scénario 1**, « Optimisation du service » : scénario 0 avec mise en place de solutions d'optimisation des collectes (réduction des fréquences de passage, collecte en point d'apport volontaire sur l'habitat collectif, actions de communication).
3. **Scénario 1-A**, variante du scénario 1 avec un double-poste : scénario 1, avec organisation des tournées de tournées sur 2 postes (matin et après-midi).

4. **Scénario 1-B**, variante du scénario 1 avec monoripage : scénario 1 avec réduction des équipages de collecte (un chauffeur et un ripeur, au lieu d'un chauffeur et deux ripeurs actuellement).

Le choix d'orientation s'est porté sur le scénario 1 avec une étude au cas par cas de chacune des communes membres qui se poursuivra en 2025.

2.3. Elaboration d'un PLPDMA à l'échelle départementale

Dans le cadre de la réflexion engagée par les collectivités membres de l'entente intercommunale autour de l'opportunité de créer une unité de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sur le territoire, il est apparu indispensable, en lien avec les conditions édictées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire, de mettre en place toutes les mesures possibles visant à réduire les déchets ménagers et assimilés avant de pouvoir solliciter une autorisation de création d'une nouvelle structure de traitement.

Dans cet objectif, 15 EPCI et syndicats partenaires* ont créé fin 2023 un service unifié pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle départementale par le biais d'une convention. Elle définit le cadre global du partenariat et sa signature engage les partenaires à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réussite du projet. Les partenaires signataires de la présente convention ont confié à la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole la gestion du service unifié. Un chargé de mission a été recruté pour cette mission en juin 2024.

** Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Blanc, la Communauté de Communes La Châtre-Sainte-Sévère, le Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauroux, la Communauté de Communes Levroux-Boischaut-Champagne, la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay, la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle, la Communauté de Communes Cœur de Brenne, le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Champagne Berrichonne, la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, la Communauté de Communes Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse, la Communauté de Communes du Val de Bouzanne, la Communauté de communes Châtillonnais-en-Berry, la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne, la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun et la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.*

L'élaboration d'un PLPDMA à l'échelle départementale est possible conformément à l'article R541-41-20 : « Des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus ou forment un espace cohérent peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ».

Un PLPDMA consiste en la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 cadre le contenu et les modalités d'élaboration. Il est codifié aux articles R541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement.

Ce programme permet ainsi de :

- territorialiser et préciser des objectifs opérationnels de prévention des déchets ;
- définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Le 2ème semestre 2024 a été consacré à la mise en œuvre de la gouvernance et à l'état des lieux de la production des déchets sur le territoire du PLPDMA.

Le pilotage du PLPDMA est assuré par la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) qui rassemble trois collèges composés des collectivités membres, des acteurs locaux, des partenaires régionaux et nationaux. Une équipe projet a été constituée et la CCES encadrée par un règlement spécifique. La CCES est présidée par Madame Delphine Geneste, représentante de Châteauroux Métropole, suppléée par Monsieur Éric Chalmain, représentant du SYTOM de la Région de Châteauroux.

La fiche synthétique de l'état des lieux pour Châteauroux Métropole mentionne les éléments suivants :

EPCI mixte à dominante rurale

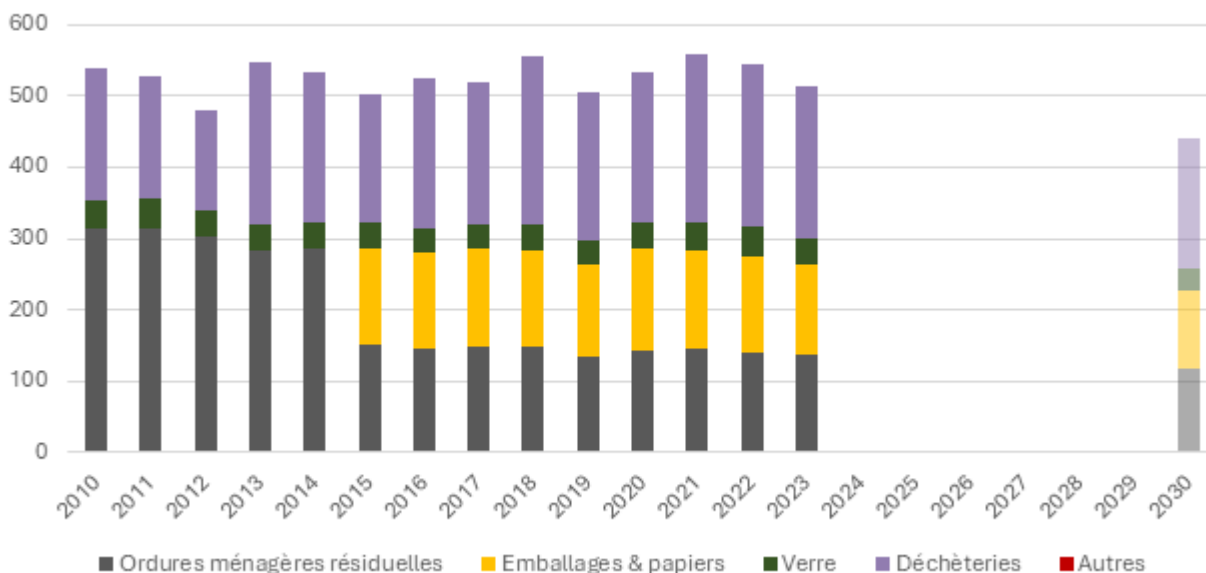
14 communes

72 542 habitants

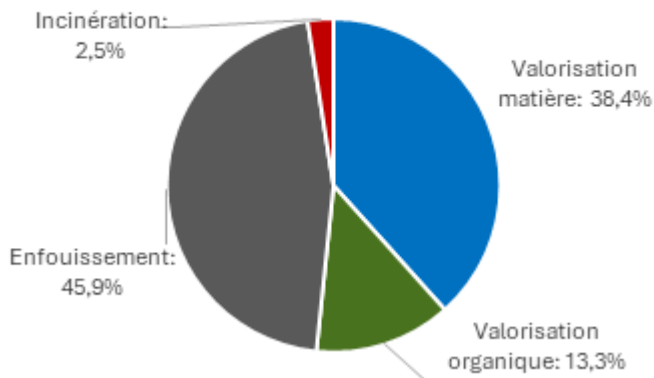
537,9 km²

134,9 habitants au km²

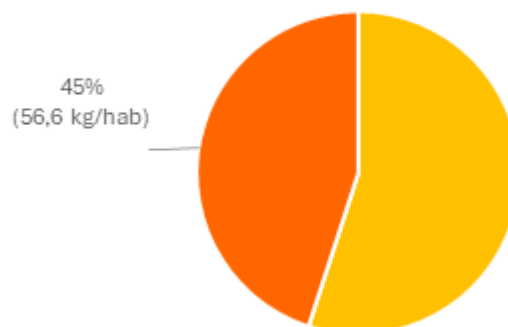
Évolution de la collecte de déchets en kg / habitant



Traitement des déchets (2023)



Taux de refus dans les emballages* (2023)



* : taux de refus moyen du SYTOM 36

Actions en cours :

Gestion des biodéchets : mise à disposition de composteurs individuels, distribution de poules lors d'événements. Mise en place de composteurs collectifs (+ une expérimentation de lombricompostage) en partenariat avec les bailleurs sociaux.

Sensibilisation : Action du SYTOM 36 : stands, animations (dont scolaires), visites du centre de tri.

Dépôts sauvages : un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés est en cours d'élaboration, soutenu par CITEO.

Acteurs locaux :

AGIR 36 : Structure d'insertion s'occupant de la majorité de la collecte et du réemploi textile sur le territoire. Elle gère un centre de tri à Déols et trois boutiques, à Châteauroux et Villedieu-sur-Indre. Actuellement l'association est en grande difficulté financière, du fait de l'arrêt des exportations vers l'Afrique et de l'augmentation du coût de l'incinération (partie non valorisable des textiles collectés).

Artis'Up : Actif depuis 2024, Artis'Up est un tiers-lieu d'un tout nouveau type. Il s'inscrit dans le réseau des manufactures de proximité. Ces établissements innovants ont été créés en réponse à un appel à projet national qui avait pour but d'installer des structures de production et de fabrication locales sur tout le territoire.

Artis'Up se compose de deux activités principales : hébergement de professionnels ayant besoin de locaux, et mise à disposition de machines de production (soit avec un accompagnement visant à l'autonomie, soit sous forme de prestation réalisée par les équipes d'Artis'Up). Par sa flexibilité, sa polyvalence et ses engagements environnementaux, la structure est capable à la fois de travailler avec des matériaux de récupération, et de fabriquer des pièces uniques / de petite série destinées à la réparation.

ASPI : Entreprise adaptée pour des travailleurs en situation de handicap située à Déols, elle propose des prestations de collecte et traitement des déchets alimentaires pour les gros producteurs de biodéchets. Elle dispose également d'un atelier de menuiserie qui fournit des composteurs en bois à certaines collectivités.

Berry Lab 36 : FabLab associatif financé en partie par Châteauroux Métropole et la CCI.

ChâteauRoule : Association créée pour promouvoir la pratique du vélo, qui propose également des ateliers participatifs de réparation de vélo.

Emmaüs : Structure historique du réemploi en France, la communauté Emmaüs de l'Indre dispose de 4 lieux de vente dans le département, dont la communauté de Déols et la boutique de Châteauroux.

Indre Nature : Association de veille et de sensibilisation environnementale. Bien que les activités de l'association dans l'Indre soient assez éloignées de la réduction des déchets, plusieurs de ses membres sont impliqués dans le suivi citoyen d'installations de gestion des déchets. De plus, l'association est affiliée à France Nature Environnement, qui a déjà réalisé plusieurs actions et enquêtes sur le sujet.

L'Ail des Ours : Structure associative de promotion du jardinage naturel qui propose des ateliers et autres activités de sensibilisation, principalement dans son jardin de Luant.

La Secousse : L'association a repris le dernier commerce de Jeu-les-Bois pour en faire un café associatif. Elle propose différents ateliers en lien avec le réemploi et la consommation responsable.

OPAC 36 : Un des deux bailleurs sociaux présents sur tout le département. Via sa structure ECOPAC, il déploie depuis quelques années des animations sur les thèmes liés à l'environnement et au logement, notamment sur la gestion des déchets à son domicile.

Pharmacie humanitaire internationale : Cette association nationale, qui dispose d'une antenne à Déols, collecte et réhabilite du matériel médical pour le distribuer dans d'autres pays.

Scalis : Second grand bailleur social présent sur le département. En partenariat avec Horizon 36 et Châteauroux Métropole, 3 installations de lombricompostage ont pu être déployées sur leurs sites d'habitat collectif. Deux autres sites ont bénéficié de l'installation de composteurs, à Argenton-sur-Creuse et Buzançais.

Afin de partager l'ensemble des informations de ce programme départemental, une page dédiée est disponible sur le site Internet de Châteauroux Métropole : <https://www.chateauroux-metropole.fr/vie-pratique-les-services/programme-local-de-prevention-des-dechets-menagers-et-assimiles>

3. ENGAGEMENTS DE CHATEAUROUX METROPOLE AUPRES DES USAGERS

3.1. La réduction à la source des déchets

3.1.1. Le compostage individuel

Suite à la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Loi AGEC) du 10 février 2020, un composteur individuel de 400 litres est attribué gratuitement aux habitants de Châteauroux Métropole, pour chaque foyer disposant d'un jardin d'au moins 50 m².

En 2024, 3 965 composteurs ont été distribués. En fin d'année, 46% des foyers éligibles ont ainsi été équipés.

Tableau 3 : Quantité de composteurs distribués en 2023 et 2024 :

	2023	2024	Total	Taux d'équipement
Ardentes	1 100	103	1 203	77%
Arthon	395	-	395	77%
Châteauroux	658	1 945	2 603	28%
Coings	373	-	373	87%
Déols	1 000	327	1 327	52%
Diors	277	-	277	94%
Etrechet	255	13	268	68%
Jeu-les-Bois	115	5	120	92%
Le Poinçonnet	*	1 041	1 041	46%
Luant	458	26	484	71%
Maron	155	65	220	71%
Montierchaume	425	36	461	66%
Saint-Maur	161	400	561	48%
Sassierges-Saint-Germain	141	4	145	72%
Nombre total de composteurs	5 513	3 965	9 478	46%

* : livraison des composteurs à la commune à partir de 2024

3.1.2. Animations sur le tri et la réduction des déchets

L'animatrice du SYTOM a continué de développer des actions de communication auprès des usagers. Depuis 2019, les actions de communication sont gérées en partenariat avec le SYTOM. Les grands principes à retenir sont les suivants :

La communication orale

Communication orale avec la population sur le terrain en porte à porte et par téléphone, par secteur.

- Participation à des manifestations locales.
- Animations diverses en grandes surfaces en collaboration avec les agents du SYTOM.
- Information/animation dans les écoles, lycées, entreprises, administrations.
- Prise de contacts avec les bailleurs, propriétaires et locataires – Formation et conseils auprès des gardiens.

Application sur le terrain

- Suivi de collecte (matin, après-midi, soir), caractérisations, contrôle des bacs et des sacs.
- Information et avertissement auprès des usagers.
- Application du règlement relatif à la collecte des déchets ménagers et application d'une facturation pour un enlèvement spécial pour les contrevenants (2024 = 79 factures de 157€ ; 2023 = 182 factures de 150€ contre 50 factures de 100€ en 2022).
- Visites du centre de tri en collaboration avec le technicien du SYTOM.
- Application et facturation de la redevance spéciale.
- Facturation pour location de caisson pour un tiers (34 factures en 2024 contre 64 factures en 2023 contre 87 factures en 2022).
- Facturation pour remplacement de bacs volés ou brûlés : 3 en 2024, 7 en 2023 contre 6 en 2022.

Types d'actions

- Suite aux suivis de collecte, intervention auprès des propriétaires de bacs ou de sacs mal triés constatés pendant la collecte, inscriptions des coordonnées de l'adresse et de l'information du contenu des bacs ou des sacs et intervention auprès des usagers en action de porte à porte.
- Médiations entre les usagers et les collecteurs de type voie privée, voie publique.
- Visite guidée de l'usine de traitement et de la déchèterie des Sablons au public et aux scolaires des collèges et lycées du territoire de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole ainsi qu'aux gardiens d'immeubles et bailleurs sociaux.
- Interventions dans les écoles, centres de formation, associations, divers stands.

S'ajoutent à ces statistiques, les contacts de terrain entre les agents du service et les habitants, ainsi que les très nombreux appels téléphoniques reçus au numéro vert.

3.2. Pour rester en lien

3.2.1. Numéro Vert

Un numéro d'appel gratuit est mis à la disposition des usagers du service de la collecte des déchets.

Il s'agit du numéro vert : 0 800 02 54 17.

En 2024, environ 3 288 appels ont été réceptionnés à ce numéro.

3.2.2. Communication écrite

Des articles ont été publiés dans les différents journaux d'information des communes et dans le journal de la Ville de Châteauroux et de l'Agglomération Châteauroux Métropole.

L'ensemble des informations relatives à la collecte est consultable sur le site internet de Châteauroux Métropole : <http://www.chateauroux-metropole.fr/>

3.2.3. Widget déchets

Le service déchets est équipé d'un Widget accessible depuis le site internet de Châteauroux Métropole mais aussi depuis l'application mobile, sur la rubrique déchets.

Il permet d'accéder facilement à l'ensemble des informations pratiques relatives à la collecte des déchets (calendrier des jours de collecte, décalages liés aux jours fériés, etc.), localisation des points d'apport volontaire (verre, textiles, etc.), horaires d'ouverture des déchèteries, etc.

4. L'ORGANISATION DES COLLECTES

4.1. Le parc de contenants pour la pré-collecte

L'équipe chargée de la pré-collecte est composée de deux agents disposant de deux fourgons.

Ils sont chargés d'effectuer les livraisons, réparations et récupérations de bacs auprès des particuliers et professionnels.

Ils assurent également la mise à disposition des contenants lors des manifestations et événements.

En 2024, 1 239 bacs roulants ont été acquis par Châteauroux Métropole et mis à disposition des usagers, soit une dépense de 60 134 € HT.

Tableau 4 : Détails des bacs acquis en 2024 (prestataire actuel : Contenur)

Déchets d'emballages et papiers Bac gris, couvercle jaune	140 litres	214
	240 litres	470
	340 litres	150
	770 litres	110
Déchets résiduels Bacs gris, couvercle gris	140 litres	80
	240 litres	15
	340 litres	100
	660 litres	50
Cartons ou papiers Bac gris, couvercle marron	340 litres	0
	770 litres	50
TOTAL		1 239

Par ailleurs, Châteauroux Métropole met également à disposition des particuliers une dotation annuelle de sacs poubelles, variant selon le nombre de personnes composant le foyer :

- Pour tous les ménages : une dotation en sacs gris de 30 litres destinés à la collecte des déchets résiduels ;
- Pour les ménages résidant sur des zones urbaines denses, avec impossibilité de rentrer des bacs roulants : une dotation supplémentaire en sacs jaunes translucides de 50 litres ou de 100 litres (en remplacement du bac roulant dédié à ces mêmes déchets).

Enfin, la collectivité fournit également des sacs gris et des sacs jaunes de 50 litres et de 100 litres aux professionnels du territoire. Ces sacs entrent dans le calcul de la redevance spéciale.

La distribution des sacs aux particuliers est réalisée par chaque commune dans le cadre du service dit « de proximité », sur présentation d'un justificatif de domicile.

Le tableau ci-après présente le nombre de sacs acquis en 2024, pour un montant total de 66 765 € HT.

Tableau 5 : Détails des sacs jetables acquis en 2024 (prestataire actuel : Plastiques et Tissage de Luneray (P.T.L.) situé à Ouville-la-Rivière (76)

Déchets d'emballages et papiers Sacs jaunes translucides	50 litres	82 000
	100 litres	72 120
Déchets résiduels Sacs gris	30 litres	1 673 000
	50 litres	9 800
	100 litres	12 600

4.2.La collecte en porte-à-porte

Les collectes en porte-à-porte concernent :

- Les déchets résiduels,
- Les déchets d'emballages et papiers.

Ce service de collecte est assuré en régie communautaire.

4.2.1. Le parc de véhicules de collecte

Fin 2024, le parc de véhicules est composé de 21 bennes ordures ménagères (BOM) dont :

- 10 BOM mono compartimentées, utilisées pour les collectes de déchets résiduels ou d'emballages et papiers, sur les communes de Châteauroux et de Déols.
- 8 BOM bi-compartimentées, utilisées pour les collectes de déchets résiduels et d'emballages sur une seule et même tournée, pour le reste du territoire.
- 2 BOM mono-compartimentées de petites capacités, utilisées pour les zones étroites, les rues en travaux, etc.
- 1 BOM équipée d'une grue, pour la collecte des PAV.

L'ensemble des véhicules est équipé d'un système de géolocalisation et de géo-guidage permettant de connaître, en temps réel et sur les dernières semaines, la localisation ainsi que l'activité de chacun.

4.2.2. Fréquences de passage et organisation des tournées.

La collecte des déchets s'organise autour de 2 zones de typologies d'habitats différentes :

- Une zone urbaine, composée des communes de Châteauroux et de Déols.
Sur ce territoire, les déchets sont collectés sur des tournées différentes :
 - o 1 fois par semaine pour les emballages et papiers,
 - o Entre 1 et 2 fois par semaine pour les déchets résiduels.
- Une zone rurale composée du reste du territoire. Sur ce territoire, les déchets sont collectés 1 fois par semaine en benne bi-compartmentée, sur une seule et même tournée.

Figure 4 : Jours et fréquence de collecte sur les communes du territoire (1/2)

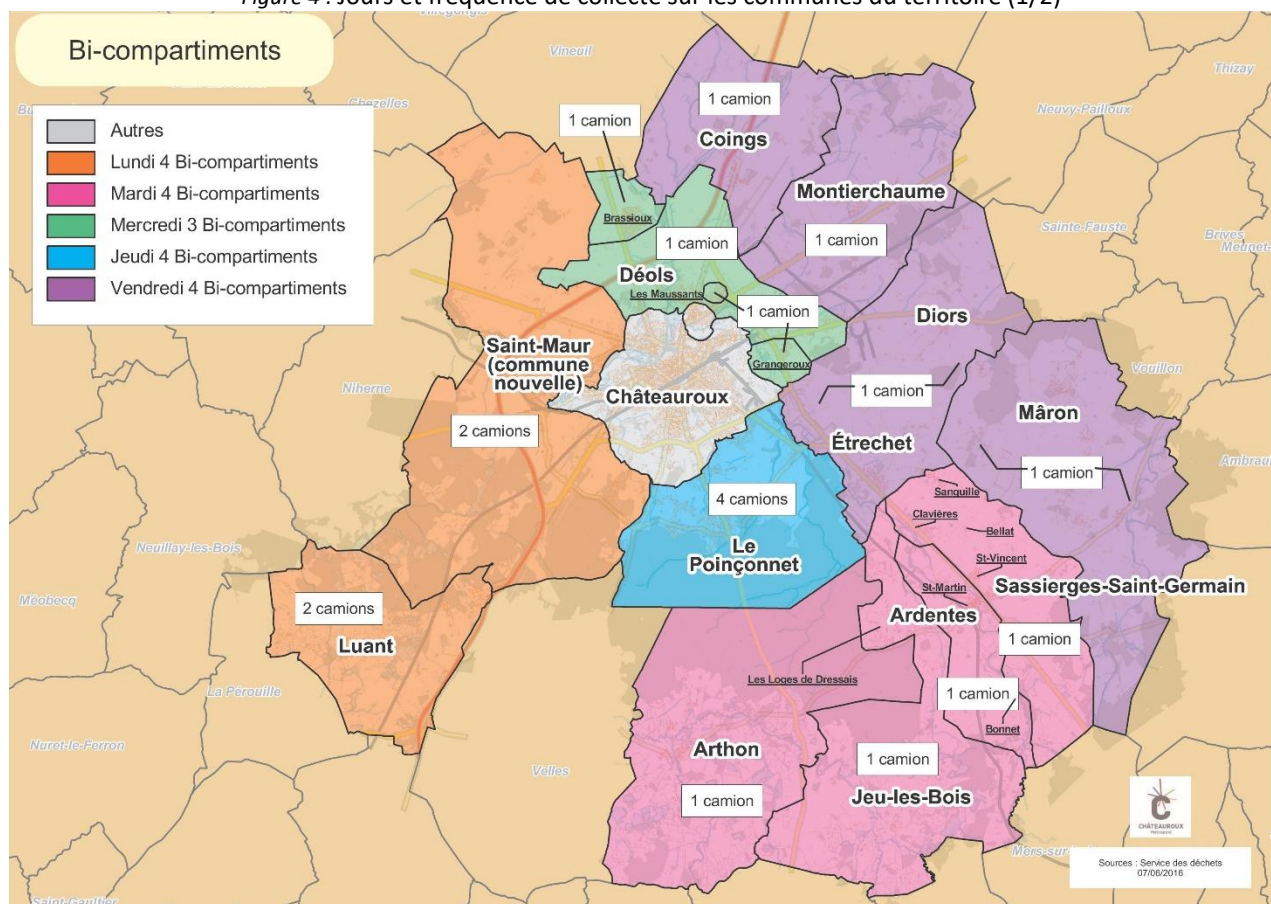


Figure 5 : Jours et fréquence de collecte sur les communes du territoire (2/2)

		Emballages et papiers		Déchets résiduels		Emballages des commerçants	
		Fréquence	Jour(s) de ramassage	Fréquence	Jour(s) de ramassage	Fréquence	Jour(s) de ramassage *
Châteauroux	Hyper centre	1 fois par semaine	lundi / mercredi / jeudi / vendredi	2 fois par semaine	mardi + vendredi	2 fois par semaine	mardi + vendredi
	Pavillonnaire	1 fois par semaine		1 fois par semaine	lundi / mardi		
	Collectif	1 fois par semaine		2 fois par semaine	lundi + jeudi / mardi + vendredi		
Déols	Hyper centre	1 fois par semaine	mercredi	2 fois par semaine	mardi + vendredi	1 fois par semaine	mardi
	Pavillonnaire	1 fois par semaine	mercredi	1 fois par semaine	mercredi		
Le Poinçonnet	Commune entière	1 fois par semaine	jeudi	1 fois par semaine	jeudi		
Saint-Maur	Commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		
Diors	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Etrechet	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Montierchaume	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Ardentes	Commune entière	1 fois par semaine	mardi	1 fois par semaine	mardi		
Jeu les Bois	Commune entière	1 fois par semaine	mardi	1 fois par semaine	mardi		
Maron	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Sassierge-Saint-Germain	Commune entière	1 fois par semaine	vendredi	1 fois par semaine	vendredi		
Luant	Commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		
Arthon	Commune entière	1 fois par semaine	mardi	1 fois par semaine	mardi		
Coings	Commune entière	1 fois par semaine	lundi	1 fois par semaine	lundi		

* : collectes de l'après midi

4.3. La collecte en points d'apport volontaire

Fin 2024, 32 sites de points d'apport volontaire (PAV) sont implantés sur le territoire. En termes de matériels, une BOM équipée d'une grue, est dédiée à la collecte des PAV. Un deuxième véhicule avec grue a été acheté en 2023 et devrait être livré en 2025.

4.4. La collecte en déchèteries

4.4.1. Implantation des déchèteries et horaires d'ouverture

Cinq déchèteries sont à la disposition de la population de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole :

- Le Poinçonnet – Allée des Sablons
- Déols – Rue de Boislarge
- Montierchaume – Rue de la Gare
- Ardentes – Les Alouettes
- Arthon – Les Valets

Figure 6 : Cartographie des déchèteries du territoire



Ces déchèteries ont les heures d'ouverture suivantes :

Figure 7 : Horaires d'ouverture des déchèteries

	Le Poinçonnet		Déols		Ardentes		Montierchaume		Arthon	
	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.	mat.	a.m.
Lundi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20		13h30-17h20	9h-11h50			
Mardi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20			9h-11h50	14h-17h20		
Mercredi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20	8h30-11h50			14h-17h20		13h30-17h20
Jeudi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20						
Vendredi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20	8h30-11h50	13h30-17h20				13h30-17h20
Samedi	9h-11h50	14h-17h50	9h-11h50	14h30-17h20	8h30-11h50			14h-17h20	9h30-11h50	13h30-17h20 13h-16h50
Dimanche	9h-11h50									

Les déchèteries sont fermées les jours fériés

- Uniquement l'hiver, du 1^{er} novembre au 31 mars.
1 semaine sur 2, en alternance avec le samedi de 13h30 à 17h30
- Uniquement l'été, du 1^{er} avril au 31 octobre.

Les horaires sont indicatifs. Ils peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service. Les usagers sont informés par voie de presse et affichage sur site.

4.4.2. Parc de véhicules et bennes de collecte

En 2024, la collectivité compte :

- 5 polybennes de déchèterie, équipées d'un système de géolocalisation,
- 3 remorques,
- 3 compacteurs de caissons de déchetterie (2 mobiles et 1 fixe),
- 4 véhicules légers,
- Près de 110 bennes de 30 m³ (avec ou sans couvercle) à 10 m³.

4.4.3. Filières de valorisation des déchets

Tableau 6 : Les filières de valorisation ou d'élimination des déchets collectés en déchèterie

Filière	Prestataire au 31/12/2024	Mode de valorisation
Déchets verts	BIOMASSE 18	Valorisation organique
Gravats	SETEC	Valorisation matière
Tout-venant / Encombrants	SUEZ	Enfouissement
Déchets d'Equipement d'Ameublement (DEA)	ECOMOBILIER – SUEZ	Valorisation matière
Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE)	ECOSYSTEM	Valorisation matière (79%), valorisation énergétique (12%), filières spécifiques (9%)*
Bois	BIOMASSE 18	Valorisation matière
Métaux	DERICHEBOURG HENAULT 36	Valorisation matière
Cartons	COVED et SUEZ	Valorisation matière
Papiers	COVED	Valorisation matière
Déchets diffus spécifiques (DDS)	ECODDS	Valorisation énergétique
Autres DDS	RECYDIS	Valorisation énergétique
Pneus	MEGAPNEUS	Valorisation matière et énergétique
Plastiques (PP/PE)	REVIPLAST	Valorisation matière
Piles et accumulateurs	COREPILE	Valorisation matière (80%), filières spécifiques (20%)
Lampes et néons	ECOSYSTEM	Valorisation matière (79%), valorisation énergétique (12%), filières spécifiques (9%)**
Extincteurs		Valorisation matière
Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)	DASTRI	Valorisation énergétique
Amiante Ciment	SUEZ	Enfouissement
Cartouches d'impressions et toner	LVL	Valorisation matière
Radiographies	PHI INTERNATIONAL	Valorisation matière
Bouchons liège	BOUCHON DE LIEGE DU CŒUR	Valorisation matière
Bouchons plastiques	BOUCHON D'AMOUR	Valorisation matière
Huile moteur	RECYDIS	Valorisation énergétique
Huile alimentaire	MJR NEGOCE GRAISSE	Valorisation matière
Textiles	REFASHION	Valorisation matière

* : données issues des rapports annuels des éco-organismes

4.5. Les autres collectes

4.5.1.1. Les collectes sur rendez-vous

La prise en charge des encombrants doit répondre à quatre objectifs :

1. Améliorer le taux de valorisation matière et organique de ce gisement de déchets
2. Réduire l'impact négatif sur la propreté de l'espace public
3. Maîtriser les coûts de collecte et de traitement
4. Améliorer la qualité du service

La déchèterie constitue l'outil nécessaire à privilégier pour atteindre ces objectifs. Une prestation de collecte en porte-à-porte permet toutefois de compléter ce service.

Cette prestation gratuite est exclusivement réservée aux particuliers à raison d'un rendez-vous par an pour 2 m³ de déchets. Elle concerne les objets ou déchets réellement volumineux :

- Les gros équipements électriques et électroniques (machines à laver, réfrigérateurs, téléviseurs, etc.)
- Le mobilier et les objets divers volumineux (canapés, literies, armoires, etc.)
- Les déchets volumineux issus du bricolage familial (portes, fenêtres, revêtements, etc.)
- Les gros déchets d'égavage

Ne sont pas autorisés à la collecte des encombrants :

- Les gravats (faïence, brique, carrelage, etc.)
- Les produits dangereux des ménages (pots de peinture, diluant, solvant ...)
- Les bouteilles de gaz

La collecte est assurée par deux agents dotés d'un véhicule adapté : un fourgon avec benne basculante et hayon.

En 2024, 1 160 rendez-vous ont été assurés.

4.5.1.2. Les locations de bennes

Le Service Propreté-Déchets propose aux administrés de Châteauroux Métropole un service de location de benne pour l'évacuation d'encombrants, mobilier, métaux, gravats et déchets végétaux. Le service se charge de déposer la benne à domicile et de la rapporter en déchèterie.

Les tarifs sont établis par délibération du Conseil Communautaire de Châteauroux Métropole et varient en fonction de la nature et de la quantité des déchets à faire évacuer.

En 2024, 34 locations de bennes ont été effectuées, pour un poids total de 187 tonnes.

Tableau 8 : Les locations de bennes

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de locations	106	128	102	64	34
Déchets verts (tonnes)	126	132	137	79	63
Encombrants (tonnes)	47	20	53*	125	0
Mobilier (tonnes)	0	2	2	2	3
Métaux (tonnes)	0	3	0	0	0
Gravats (tonnes)	142	403	234	202	121
Tonnage TOTAL	315	560	426	408	187

4.5.1.3. La collecte des déchets d'amiante lié

La cellule de crise de la Préfecture de l'Indre, ouverte après les intempéries des 22 et 23 mai 2022, a sollicité le 16 juin 2022 Châteauroux Métropole pour mettre en place une filière de collecte et de traitement des

déchets d'amiante lié à des matériaux de construction dont la prise en charge n'est pas assurée par les assurances des sinistrés.

Deux solutions ont été mises en place pour les particuliers.

- Prestation de collecte des débris ou fragments de déchets d'amiante lié à la déchèterie de Déols :
Depuis le 2 juillet 2022, un service est proposé sur le site de la déchèterie de Déols pour les débris ou fragments de déchets d'amiante lié (ardoises, plaques, canalisations, etc.) pouvant être conditionnés en sacs (70x110 cm). L'accès se fait uniquement sur RDV, en dehors des heures d'ouverture au public, avec renseignements préalables d'un bordereau de dépôt.
Le service est gratuit et réservé uniquement aux particuliers de l'Agglomération. 62 rendez-vous ont été organisés en 2024.



- Prestation de collecte en porte-à-porte de plaques d'amiante ciment :
Afin de répondre aux besoins des usagers pour des déchets plus volumineux et sur le lieu-même du dépôt des plaques d'amiante ciment (tels que les toitures en tôles fibrociment), il a été demandé à Châteauroux Métropole d'organiser une collecte en porte-à-porte. Cette prestation est organisée avec un prestataire et est refacturée à l'usager sur la base d'un devis préalablement accepté sur la base de tarifs validés en conseil communautaire. Châteauroux Métropole est considérée comme l'unique producteur du déchet justifié par des bordereaux de dépôt.
La prestation est réservée aux particuliers et pour une surface maximale de 100 m² de tôles.
28 rendez-vous ont été organisés en 2024, correspondant à la collecte d'environ 35 tonnes de déchets.
Deux ans après les intempéries, la collecte en porte-à-porte des déchets d'amiante a pris fin en mai 2024.

5. LES INDICATEURS TECHNIQUES



5.1. Les collectes en porte-à-porte et en points d'apport volontaire

En 2024, 18 902 tonnes de déchets ont été collectées en porte-à-porte, soit une moyenne de 260,5 kg par habitant (sur la base de la population municipale INSEE 2022), dont :

- 47 % d'emballages et papiers, soit 8 836 tonnes, correspondant à 121,8 kg/hab.
- 53 % de déchets résiduels, soit 10 066 tonnes, correspondant à 138,7 kg/hab.

Après plusieurs années de baisse, avec une diminution de 9 % depuis 2021, le volume total de déchets collectés en porte-à-porte tend à se stabiliser en 2024.

Cependant, les dynamiques varient selon les flux :

- La collecte des emballages et papiers poursuit sa baisse, amorcée en 2021, avec un recul de 11 % en 2024.
- Les déchets résiduels, quant à eux, semblent atteindre un palier.

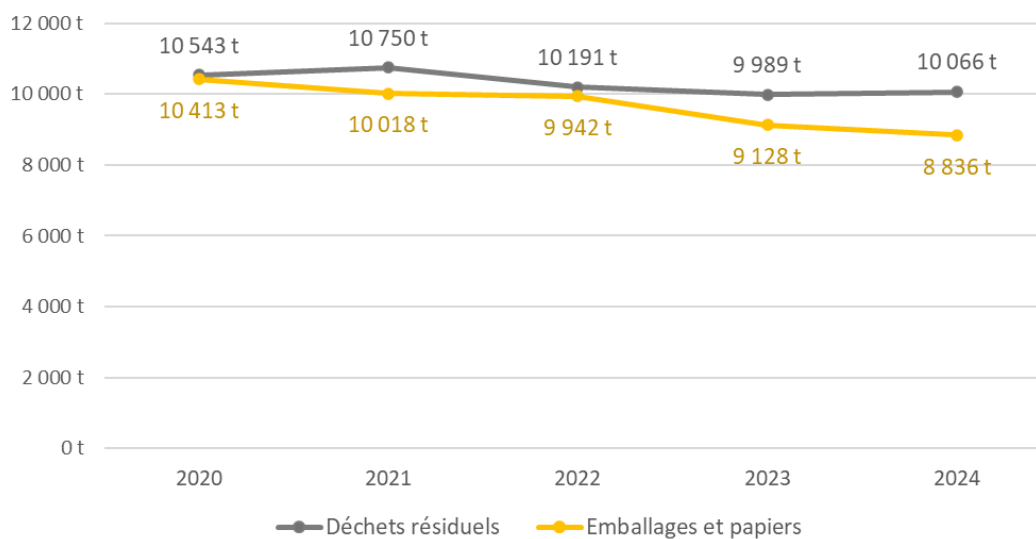
Plusieurs facteurs peuvent contribuer à expliquer ces évolutions :

- Un tri plus rigoureux, entraînant le basculement de certains "déchets secs" non recyclables vers le flux des déchets résiduels ;



- Une baisse de la consommation des ménages, en particulier des produits transformés et fortement emballés.

Figure 8 : Evolution des tonnages de déchets collectés en porte à porte depuis 2020

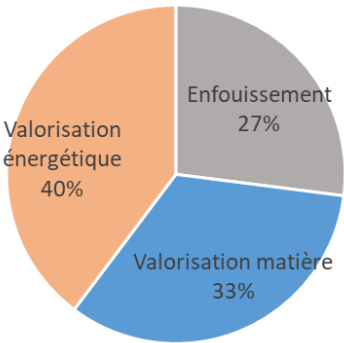


Les déchets collectés en porte-à-porte sont ensuite pris en charge par le SYTOM de la Région de Châteauroux, en charge des opérations de tri et de traitement.

Les déchets résiduels sont orientés vers des filières de valorisation énergétique et de stockage.

Les emballages et papiers sont triés localement sur le site du SYTOM au Poinçonnet. À l’issue du tri, 51 % des flux entrants sont valorisés en matière, tandis que 49 % constituent des refus de tri, orientés vers une valorisation énergétique.

Au total, tous flux confondus, près de **33 % des déchets sont valorisés sous forme de matière** (verre, papiers et emballages recyclables), 40 % le sont sous forme d’énergie (refus de tri et déchets résiduels), et 27 % sont enfouis (déchets résiduels).



5.2.La collecte dans les déchèteries

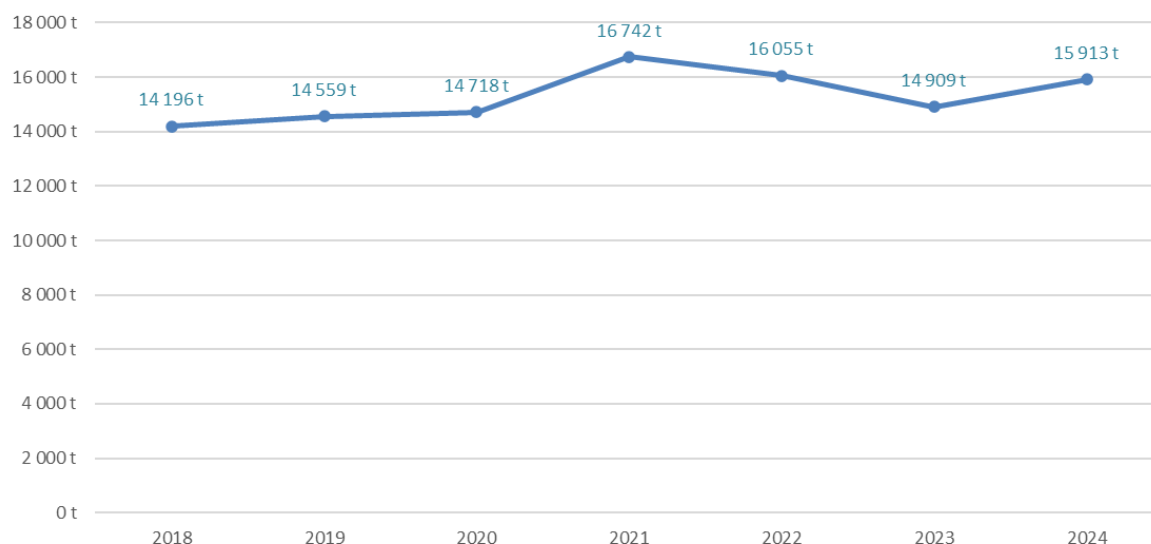
Sur l’année 2024, environ 15 913 tonnes de déchets ont été collectés en déchèteries, soit un ratio de 218,8 kg/hab.

Tableau 4 : Tonnages de déchets apportés en déchèteries et évolution depuis 2020

	2020	2021	2022	2023	2024
Le Poinçonnet	8 077 t	9 533 t	9 274 t	8 533,14 t	8 929,97 t
Déols	3 847 t	4 297 t	4 040 t	3 742,72 t	4 132,32 t
Ardentes	1 420 t	1 419 t	1 380 t	1 317,59 t	1 452,09 t
Montierchaume	1 092 t	1 213 t	1 121 t	1 027,64 t	1 078,99 t
Arthon	282 t	280 t	240 t	287,59 t	319,50 t
TOTAL	14 718 t	16 742 t	16 055 t	14 909 t	15 913t

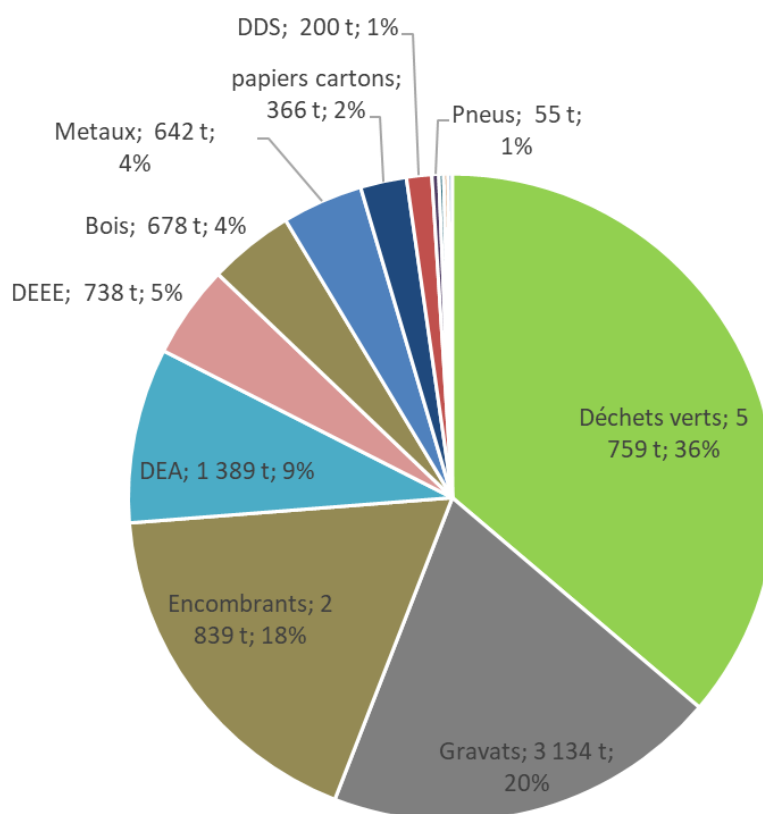
Les tonnages apportés augmentent fortement avec une hausse de + 6% par rapport 2023.

Figure 9 : Evolution des tonnages de déchets apportés en déchèteries depuis 2018

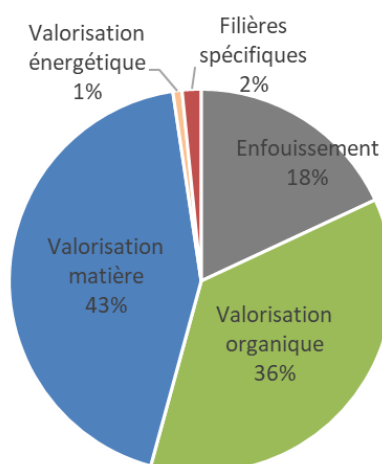


Sur les 15 913 tonnes de déchets pris en charge en déchèteries, 37% sont des déchets verts et 20% sont des gravats. Les encombrants constituent 18% des apports.

Figure 10 : Ventilation des tonnages de déchets collectés en déchèteries, par nature de déchets



80% des déchets collectés en déchèteries suivent des filières de valorisation matière ou organique. Seuls les encombrants suivent des filières d'enfouissement, soit 18% des apports. Moins de 3% suivent des filières spécifiques ou sont valorisés sous forme d'énergie (essentiellement une partie des DEEE et des DDS, via des filières agréées).



5.3. Les autres collectes

Tonnages collectés au titre des encombrants et des déchets verts :

Tableau 5: Collecte des encombrants sur rdv

Tonnages					Ratio par habitant				
2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
289 t	232 t	246 t	173 t	249 t	3,4 Kg	3,1 Kg	3,3 Kg	2,4 Kg	3,4 Kg

La collecte des encombrants sur rendez-vous permet de répondre à la demande des usagers qui ont un besoin à n'importe quel moment de l'année. Ils peuvent ainsi déclencher une collecte gratuite par la prise d'un rendez-vous. Les usagers doivent sortir leurs encombrants sur le trottoir, la veille au soir du jour du rendez-vous.

5.4. Récapitulatif des tonnages totaux collectés sur le territoire

Au total, ce sont **38 209 tonnes de déchets qui ont été collectées en 2024** sur l'ensemble du territoire, en incluant le verre pris en charge par le SYTOM de la Région de Châteauroux.

Cela représente une production moyenne de **526 kg de déchets par habitant sur l'année, soit environ 1,4 kg par jour**.

Une quantité significative, qui souligne l'enjeu majeur que représentent la prévention des déchets et l'amélioration du tri.

Tableau 11 : Récapitulatif des tonnages totaux de déchets collectés sur le territoire, type et évolution depuis 2020

		2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023-2024
Ordures ménagères et assimilées (OMA)	Déchets résiduels	10 543 t	10 750 t	10 191 t	9 989 t	10 066 t	0,77%
	Emballages et papiers	10 413 t	10 018 t	9 942 t	9 128 t	8 836 t	-3,20%
	Verre	2 708 t	2 846 t	2 939 t	2 684 t	2 685 t	0,04%
	Sous-Total	23 664 t	23 614 t	23 072 t	21 801 t	21 587 t	-0,98%
Déchets occasionnels (DO)	Encombrants	289 t	232 t	246 t	173 t	249 t	43,93%
	Déchets verts Le Poinçonnet	111 t	123 t	58 t	66 t	72 t	9,09%
	Cartons des professionnels	267 t	308 t	307 t	310 t	353 t	13,87%
	Amiante en porte à porte				59 t	35 t	-40,68%
	Déchetteries	14 718 t	16 742 t	16 055 t	14 909 t	15 913 t	6,73%
	Sous-Total	15 385 t	17 405 t	16 666 t	15 517 t	16 622 t	7,12%
Total déchets ménagers et assimilés (DMA)		39 049 t	41 019 t	39 738 t	37 318 t	38 209 t	2,39%

Parmi l'ensemble des déchets collectés, les déchets dits "du quotidien" – principalement les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les Emballages et Papiers – représentent à eux seuls 21 587 tonnes, soit 297,5 kg par habitant et par an.

Les déchets dits "occasionnels", issus en grande majorité des apports en déchèteries, pèsent lourd dans le total : près de 44 % des déchets collectés sur le territoire.

Figure 11 : Modes de collecte des déchets

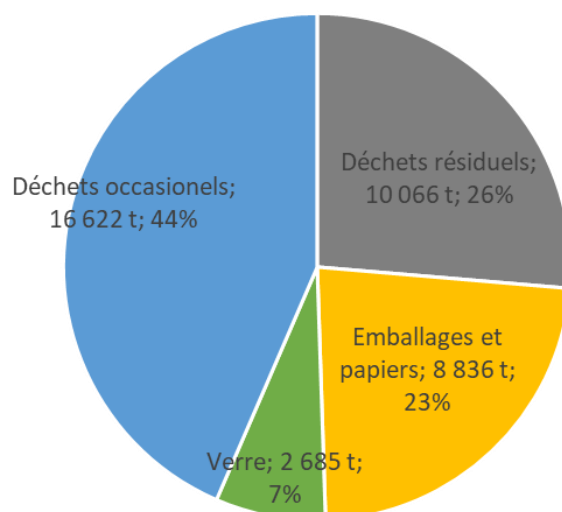


Figure 12 : Evolution de la part des déchets collectés depuis 2020

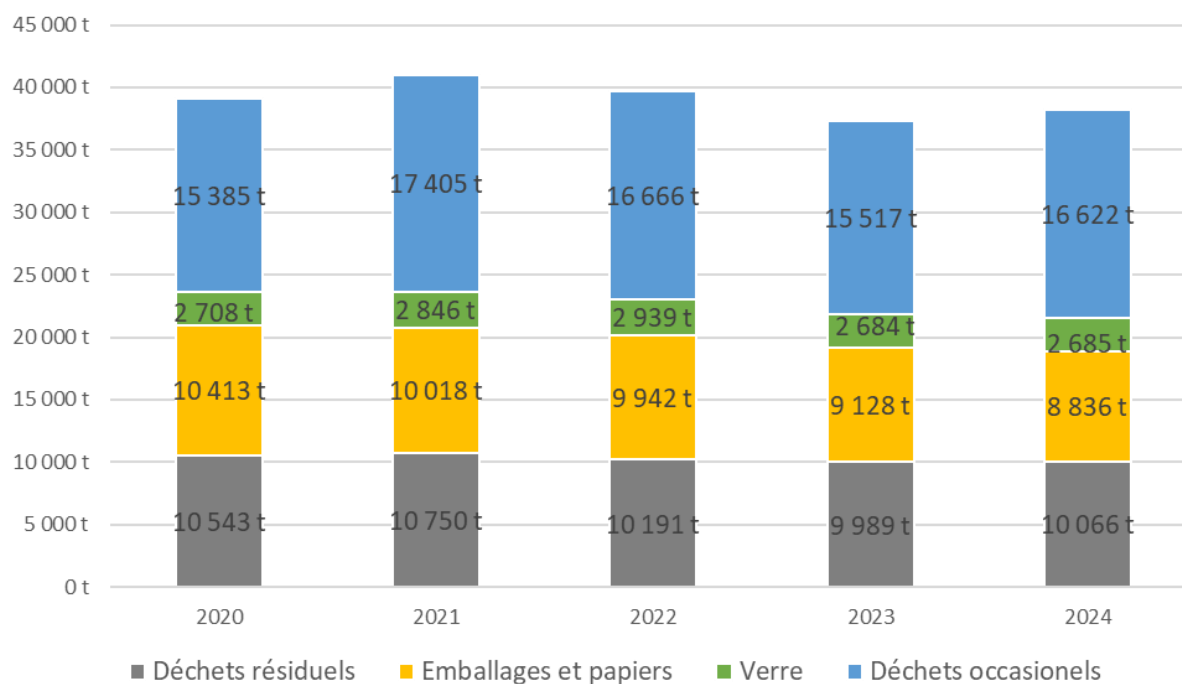
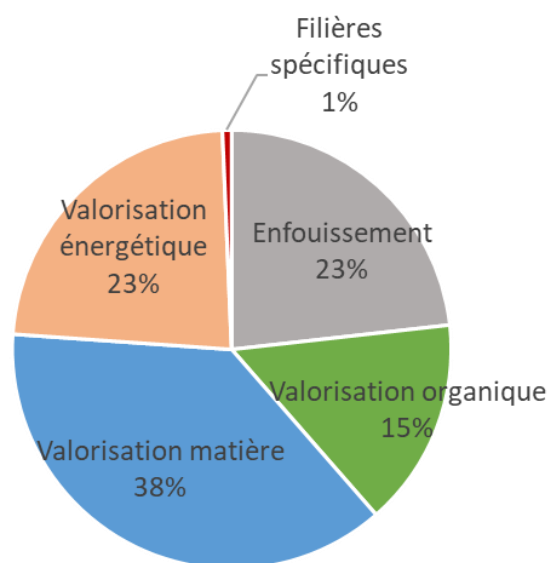


Figure 13 : Mode de traitement des déchets

Sur l'ensemble des déchets produits par les habitants de Châteauroux Métropole, plus de 53% sont valorisés sous forme matière ou organique. 23% des déchets suivent une filière de valorisation énergétique et 23% sont enfouis.



6. LES INDICATEURS FINANCIERS

Les tableaux ci-dessous présentent les dépenses ainsi que les recettes en fonctionnement et en investissement, depuis 2020 :

Tableau 12 : Evolutions des indicateurs financiers depuis 2020, en €

		2020	2021	2022	2023	2024	Variation
		73 022 hab.	73 022 hab.	73 022 hab.	72 542 hab.	72 566 hab.	2023/2024
Fonctionnement	Dépenses	9 300 873 €	9 004 866 €	9 518 967 €	10 188 860 €	11 402 506 €	12%
	Recettes	10 074 002 €	10 550 565 €	9 450 112 €	9 967 674 €	10 386 226 €	4%
Investissement	Dépenses	698 091 €	980 942 €	4 293 094 €	1 332 808 €	1 536 628 €	15%
	Recettes	724 889 €	111 358 €	350 440 €	168 297 €	83 463 €	-50%
TOTAL	Dépenses	9 998 964 €	9 985 808 €	13 812 061 €	11 521 668 €	12 939 134 €	12%
	Recettes	10 798 891 €	10 661 923 €	9 800 552 €	10 135 971 €	10 469 689 €	3%
	Ecart Recettes - Dépenses	799 927 €	676 116 €	-4 011 509 €	-1 385 697 €	-2 469 445 €	78%

Tableau 13 : Evolutions des indicateurs financiers depuis 2020, en € par habitant

		2020	2021	2022	2023	2024	Variation
		73 022 hab.	73 022 hab.	73 022 hab.	72 542 hab.	72 566 hab.	2023/2024
Fonctionnement	Dépenses	127,4 €/hab	123,3 €/hab	130,4 €/hab	140,5 €/hab	157,1 €/hab	12%
	Recettes	138,0 €/hab	144,5 €/hab	129,4 €/hab	137,4 €/hab	143,1 €/hab	4%
Investissement	Dépenses	9,6 €/hab	13,4 €/hab	58,8 €/hab	18,4 €/hab	21,2 €/hab	15%
	Recettes	9,9 €/hab	1,5 €/hab	4,8 €/hab	2,3 €/hab	1,2 €/hab	-50%
TOTAL	Dépenses	136,9 €/hab	136,8 €/hab	189,1 €/hab	158,8 €/hab	178,3 €/hab	12%
	Recettes	147,9 €/hab	146,0 €/hab	134,2 €/hab	139,7 €/hab	144,3 €/hab	3%
	Ecart Recettes - Dépenses	11,0 €/hab	9,3 €/hab	-54,9 €/hab	-19,1 €/hab	-34,0 €/hab	78%

Les dépenses de fonctionnement du service déchets couvrent principalement les charges liées à la collecte, au traitement des déchets, à la gestion des déchèteries, ainsi qu'aux actions de communication et de prévention.

Les dépenses d'investissement concernent le renouvellement et l'acquisition de matériels (camions, bacs...), l'aménagement d'infrastructures (déchèteries, plateforme de compostage, etc.), ainsi que la modernisation des équipements.

L'ensemble de ces dépenses est financé par les recettes issues de la fiscalité dédiée : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères -TEOM- et redevance spéciale -RS-, complétées par des subventions et des recettes annexes (vente de matériaux recyclables, participations aux frais de location de bennes ou autres prestations de service, etc.).

En 2024, les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation significative par rapport à 2023. Cette évolution s'explique principalement par :

- une hausse de 13 % des contributions au SYTOM,
- une augmentation de 21 % des frais de structure,
- une hausse de 27 % des frais liés à la gestion des déchets, notamment en raison du coût de l'enfouissement des encombrants,
- une progression des charges de personnel,
- et une augmentation de 9 % des dépenses de carburant.

Dans le même temps, les recettes de fonctionnement ont progressé de 4 %, une évolution essentiellement liée à l'augmentation des bases de calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Les dépenses d'investissement augmentent également, avec une hausse de 15 % en 2024. Cette évolution s'explique notamment par la réception et la facturation d'un nouveau véhicule de collecte sur l'exercice.

En revanche, les recettes d'investissement sont en baisse. En 2022 puis en 2023, elles avaient été exceptionnellement élevées en raison du versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), ce qui n'a pas été le cas sur l'exercice 2024.

7. PERSPECTIVES 2025

7.1. Mise en place d'un contrôle d'accès aux déchèteries communautaires

Avant l'été 2025, un contrôle d'accès sera opérationnel dans les 5 déchèteries de la Communauté d'Agglomération.

Chaque usager accèdera en déchèteries sur présentation d'un QR code accessible depuis l'application "Mes Déchets - Châteauroux Métropole" ou imprimé sous format carte.

Dans les déchèteries des Sablons, de Déols et d'Ardentes, une borne automatique effectuera le contrôle du QR Code et permettra ensuite l'ouverture de la barrière.

Dans les déchèteries de Montierchaume et d'Arthon, le QR code sera scanné par le gardien équipé d'un dispositif mobile.

Le contrôle d'accès doit limiter l'accès des déchèteries aux particuliers résidant sur le territoire de l'Agglomération, sans autre modification des conditions d'apport. Il permet également de garantir une meilleure sécurité des usagers en fluidifiant les flux et de disposer de statistiques sur les fréquentations des différents sites.

7.2. Renforcement de l'équipe d'ambassadeurs de prévention et de réduction des déchets

Initiée en 2024, l'équipe d'ambassadeurs de prévention et de réduction des déchets va se renforcer en 2025. Un maître composteur sera recruté et organisera des actions autour de la gestion de proximité des biodéchets, en lien avec les objectifs de tri à la source. Il encadrera les 2 autres agents de l'équipe.

Les missions prioritaires de cette future équipe seront les suivantes :

- Informer les usagers sur les bonnes pratiques en termes de tri sélectif : participer à la mise en place du tri des déchets en habitat collectif et en assurer le suivi ; sensibiliser les habitants au tri et à la collecte en lien avec les bailleurs, en ciblant les secteurs de collecte des déchets en apport volontaire ; recueillir les données sur la qualité de la collecte et cibler les secteurs à fort taux de refus de tri ; repérer les problèmes et mettre en œuvre des actions correctives auprès de la population (sensibilisation en porte-à-porte, informations en boîtes aux lettres, animations, etc.) ; assurer les états des lieux dans les collectifs et chez les professionnels afin d'identifier les besoins réels en matière de contenants affectés aux déchets ménagers et à la collecte sélective ; assurer le contrôle qualité des bacs de tri sélectif avant le passage du camion de collecte (amont de collecte) et le cas échéant, refuser des sacs ou des bacs de tri et y apposer une étiquette de refus.
- Participer à la lutte contre les dépôts sauvages et effectuer les opérations de contrôle sur les espaces publics et les voiries : constater les dépôts de déchets non autorisés (dépôts sauvages, encombrants, sacs non conformes ou sortis à contretemps, etc.) ; relever des preuves en vue d'identifier les contrevenants ; enregistrer les informations relatives aux contrevenants identifiés dans le logiciel de suivi ; assurer un suivi et transmettre les informations nécessaires en vue de la facturation des enlèvements spéciaux ; engager des actions correctives auprès des usagers, professionnels et bailleurs ; signaler à sa hiérarchie la présence de dépôts sauvages et les difficultés rencontrées.
- Accompagner les usagers vers le zéro déchet par des animations et actions de communication événementielle (consommation, tri ; compostage individuel et collectif, anti-gaspillage, conseils, etc.) : assurer des animations pédagogiques en matière de tri des déchets, à destination du public scolaire, adulte, dans des lieux privés ou publics ; sensibiliser les usagers par le biais d'animations de stands lors de manifestations et réunions publiques.

7.3. Une dynamique collective pour doter le territoire d'un PLPDMA structurant

L'année 2025 s'inscrira dans la continuité de la dynamique engagée en faveur de la prévention des déchets, avec pour ambition d'aboutir à l'adoption d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle départementale.

Après la validation de l'état des lieux de la production de déchets par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) le 13 novembre 2024, les membres de cette instance arrêteront, en janvier 2025, des objectifs partagés de réduction des déchets.

Des ateliers participatifs seront organisés en février et mars 2025 afin de mobiliser les parties prenantes du territoire et de garantir une co-construction des actions en lien avec les réalités de terrain. Ces ateliers aborderont un spectre large de thématiques et s'adresseront à une diversité d'acteurs, reflétant la pluralité des enjeux et des parties prenantes concernées : réparation et réemploi, biodéchets et déchets verts, sensibilisation et éco-exemplarité, déchets des entreprises et du BTP, éco-consommation et gaspillage alimentaire.

La CCES sélectionnera les actions retenues pour l'ensemble des collectivités en avril 2025, en cohérence avec les enjeux identifiés et les priorités locales.

Le projet fera ensuite l'objet d'une consultation publique entre mai et juin 2025, garantissant transparence et adhésion.

Les contributions recueillies feront l'objet d'une analyse et d'un avis formel de la CCES en juin 2025. Chaque collectivité membre choisira ensuite les actions à déployer localement en fonction de ses enjeux spécifiques et des moyens qu'elle souhaite engager.

À l'issue de ce processus collaboratif, le document finalisé sera signé par les collectivités membres.

La mise en œuvre du plan interviendra dès le dernier trimestre 2025, marquant une étape structurante pour la politique territoriale de prévention des déchets, au service de la transition écologique.